

L’an deux mille vingt et un, le 18 MAI, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	45
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	48

Vote	Présents	
Pour : 48 Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET, M. BARTHAS
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES, M. PAULIN
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, Mme TERKI
	SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU, Mme RIVEMALE
	VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI

**Absents excusés** : Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), Mme CASTAGNE (procuration à M. ARMENGAUD), Mme GAYRAUD (procuration à M. ALIBERT), M. REILHES, Mme PRADES.

**Secrétaire de Séance** : Roland SABARTHES

## **II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES**

M. le Président constate que 45 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 AVRIL 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue, les observations de M. GAVALDA sont retenues.

### ***1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté***

**ACTE n° D2021\_117\_008**

**COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 1 Marché de travaux de construction de vestiaires service voirie \_  
Entreprise SOBAC**

Le Président DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SOBAC
- Cet avenant modifie les conditions financières du marché initial :  
Montant initial : 81 964.41 € HT soit 98 357.29 € TTC  
Avenant n°1 : 4433.46 € HT soit 5 320.15 €  
Nouveau montant du marché : 86 397.87 € HT soit 103 677.44 € TTC

**ACTE n° D2021\_117\_009**

**COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 1 Marché de travaux de construction de vestiaires service voirie \_  
Entreprise CARCELLES**

Le Président DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CARCELLES
- Cet avenant modifie les conditions financières du marché initial :  
Montant initial : 17 528.28 € HT soit 21 033.94 € TTC  
Avenant n°1 : 1 382.70 € HT soit 1 659.24 €  
Nouveau montant du marché : 18 910.98 € HT soit 22 693.18 € TTC

### ***2. ENVIRONNEMENT : Plan de financement Réserve Naturelle Régionale***

À la demande du département, il y a lieu de compléter la délibération n° 2020\_751\_159 du 17 décembre 2020 approuvant le plan de financement des actions 2021 de la Réserve Naturelle Régionale.

La délibération complémentaire doit préciser les actions pour lesquelles le département soutient financièrement la CCSA, à savoir :

- mieux connaître le cortège des amphibiens
- mieux connaître les odonates
- mieux connaître les papillons de jours des prairies de fauche
- inventorier et suivre les orthoptères des prairies de fauche
- mieux connaître la flore des prairies de fauche
- mieux connaître la pelouse siliceuse
- mieux connaître la colonie d'Utriculaires du Midi
- mieux connaître la fréquentation et l'utilisation du site par les chiroptères
- mettre en place une veille sur les espèces animales et végétales invasives avec recherche de moyens de gestion si nécessaire
- actualiser la cartographie des habitats

Monsieur le Président expose,

En complément de la délibération n° 2020\_751\_159 du 17 décembre 2020, la CCSA apporte les éléments suivants :

Dans le cadre de son soutien aux espaces naturels sensibles, le Département du Tarn peut subventionner une partie des investissements et études réalisés dans le cadre du programme d'actions 2021 de la Réserve Naturelle de Cambounet sur le Sor à hauteur de 30% du montant total hors taxe des travaux.

La CCSA fait une demande de soutien financier au Département dans le cadre des actions suivantes :

- Mieux connaître le cortège des amphibiens
- Mieux connaître les odonates
- Mieux connaître les papillons de jours des prairies de fauche
- Inventorier et suivre les orthoptères des prairies de fauche
- Mieux connaître la flore des prairies de fauche
- Mieux connaître la pelouse siliceuse
- Mieux connaître la colonie d'Utriculaires du Midi
- Mieux connaître la fréquentation et l'utilisation du site par les chiroptères
- Mettre en place une veille sur les espèces animales et végétales invasives avec recherche de moyens de gestion si nécessaire
- Actualiser la cartographie des habitats

Montant global des actions subventionnées (HT ou net)	% demandé au Département	Montant demandé au Département
19 554.00€	17.8%	3 481.00€

Présentation du montage financier des investissements incluant les 30% d'aides du Département du Tarn :

Montant total du plan	CCSA autofinancement	Région	Département
23 212.00€	5 386.00€	14 345.00€	3 481.00€

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'APPROUVER les termes du complément à la délibération n°2020\_751\_159 du 17 décembre 2020 énoncés ci-dessus,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision.

Arrivée de M. Philippe PERES et Mme Marine RIVEMALE.

### **3. ENVIRONNEMENT : Convention de coopération avec TRIFYL concernant le broyage des déchets verts des ménages**

M. Raymond FREDE indique que le SIPOM de Revel offre des composteurs, ce qui n'est pas le cas de la CCSA qui les vend. Il serait bon qu'il y ait une équité sur l'ensemble du territoire.

Mme Dominique COUGNAUD précise que sur le territoire du SIPOM, les composteurs sont également installés chez le particulier par les agents du syndicat.

M. Frédéric MITON précise que la convention présentée aux membres du conseil concerne les déchets verts de la CCSA qui sont recueillis par les déchetteries. Le principe de cette convention est que TRIFYL est gagnant si l'on porte moins de déchets verts d'où sa logique d'inciter au broyage des déchets verts directement par le producteur. Il s'agit de la même logique que la vente de composteurs : traiter le déchet sur place, au plus près. En contrepartie d'une baisse de tonnage de déchets verts accueillis dans les déchetteries, le syndicat TRIFYL verse une participation financière de 20 euros par tonne (plafond à 94 Tonnes) soit environ 2000 € / an. Cette opération ne représente pas un coût supplémentaire mais permet de bénéficier d'une aide financière.

M. Michel ORCAN souhaite savoir si cette opération concerne les particuliers. M. Frédéric MITON met en garde : c'est possible d'intégrer les particuliers dans le dispositif mais attention le maximum de l'aide versée par TRIFYL est de 2000 € par an.

M. Raymond FREDE précise que le SIPOM de Revel met à disposition des communes et particuliers un broyeur et un agent pour un coût de 50 €/heure. Mme Dominique COUGNAUD indique que le tarif est dégressif. M. Francis CESCATO rappelle que le tarif pour les communes est de 30 € l'heure. Ce dernier souhaite savoir si l'opération présentée concernerait toutes les communes de la CCSA. M. Frédéric MITON précise que ce dispositif ne concernerait que les 10 communes dont la collecte est effectuée en régie.

M. Jean-Dominique PUJOL indique que la commune de Saint Affrique Les Montagnes a développé une solution : des bennes sont mises à disposition des particuliers et une entreprise récupère ces déchets verts. Il est donc souhaitable de conserver cette opération pour rester au plus près de la production de déchets.

#### **ACTE n° 2021\_882\_097**

#### **ENVIRONNEMENT : Convention de coopération avec TRIFYL concernant le broyage des déchets verts des ménages**

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu les statuts du syndicat TRIFYL,

Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 approuvé par le conseil de communauté,

L'objectif du projet de convention avec TRIFYL concernant le broyage des déchets verts est de diminuer le tonnage collecté en déchèterie pour diminuer le transport et le coût de traitement de ce déchet. Le tonnage moyen de déchets vert apportés à la déchetterie de Soual est de 94 Tonnes par an.

TRIFYL s'engage en contre partie à apporter un soutien financier à hauteur de 20 € HT / Tonne broyées et jusqu'à concurrence de 94 T de déchets verts par an.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de coopération avec le syndicat TRIFYL concernant le broyage des déchets verts des ménages,
- AUTORISE le Président à signer la convention tel qu'annexée à la présente.

#### **4. ENVIRONNEMENT : Rapport annuel sur le service de collecte des déchets 2020**

M. Frédéric MITON rappelle que la présentation du rapport annuel sur le service de collecte des déchets, est une obligation réglementaire. Ce document résume les tonnages, les tarifs et les mesures de préventions de l'année 2020.

### **ACTE n° 2021\_882\_098**

#### **ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de collecte 2020**

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier qui stipule un "principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.",

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales :

- L1411-13 : mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics
- L2313-1 : mise à disposition du public du budget d'exploitation des services publics
- L2224-5 : présentation des services publics par le maire au conseil municipal et par le président à son assemblée délibérante
- L5211-39 : présentation des services publics par le président au maire de chaque commune

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019, et de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant extension de ses compétences,

Vu l'avis favorable du bureau du 04 mai 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets présenté pour l'exercice 2020.

#### **5. TOURISME : Modification des statuts de l'office de tourisme communautaire**

Mme Dominique COUGNAUD indique que, suite à la présentation de la stratégie tourisme de la CCSA lors du conseil de communauté en date du 13 avril 2021, il est proposé au conseil de délibérer sur la modification des termes de l'article 1 des statuts de l'office de tourisme communautaire ainsi rédigés :

Article 1 : création de l'Office de Tourisme Communautaire

La Communauté de Communes Sor et Agout a décidé par délibération du 12 mars 2013, la création d'un office de tourisme communautaire sous forme de régie simple dotée de la seule autonomie financière. L'Office de Tourisme prend la dénomination de « Office de tourisme communautaire Terres d'Autan – Montagne Noire ».

## **ACTE n° 2021\_841\_099**

### **TOURISME : Modification des statuts de l'office de tourisme communautaire**

Le Président expose,

Vu la délibération n°2018-841-52 en date du 10 avril 2018 approuvant les statuts de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Considérant la présentation de la stratégie tourisme de la CCSA lors du conseil de communauté en date du 13 avril 2021,

Après lecture du projet de rédaction des statuts de l'office de tourisme communautaire qui consiste à modifier les termes de l'article 1 des statuts de l'office de tourisme communautaire afin d'intégrer le changement de nom de l'office de tourisme :

Article 1 : création de l'Office de Tourisme Communautaire

La Communauté de Communes Sor et Agout a décidé par délibération du 12 mars 2013, la création d'un office de tourisme communautaire sous forme de régie simple dotée de la seule autonomie financière. L'Office de Tourisme prend la dénomination de « **Office de tourisme communautaire Terres d'Autan – Montagne Noire** ».

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur l'opportunité de cette modification statutaire,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des termes de l'article 1 des statuts de l'office de tourisme communautaire :
  - « L'Office de Tourisme prend la dénomination de « Office de tourisme communautaire Terres d'Autan – Montagne Noire »,
- SE PRONONCER favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- CHARGE Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts,
- PRECISE que la délibération n°2018-841-52 en date du 10 avril 2018 est abrogée.



## **6. URBANISME : Modalité de mise à disposition du public (hors concertation) du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

M. Jean-Louis HORMIERE rappelle que la communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Par arrêté n° 2021\_212\_003 du 25 février 2021, le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Le projet de modification simplifiée n°1 a été présenté en conseil de communauté,

Le conseil de communauté doit maintenant se prononcer sur les modalités de mise à disposition au public :

- La mise à la disposition du public se déroulera du 21 juin 2021 à 9h au 21 juillet 2021 à 17h au siège de la CCSA et de ses communes membres
- Le projet de modification sera disponible sur le site internet de la CCSA
- Le public pourra formuler des observations par écrits sur les registres, par courrier, par courriel

M. Francis CESCATO demande si une version papier et numérique seront disponibles en commune : M. Jean-Louis HORMIERE répond positivement.

### **ACTE n° 2021\_211\_101**

#### **URBANISME : Modalité de mise à disposition du public (hors concertation) du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Par arrêté n° 2021\_212\_003 du 25 février 2021, le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, selon la procédure définie aux articles L.153-36 et suivants, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet :

- Rectification d'erreurs matérielles relatives aux documents suivants :
  - zonage (dans 2 secteurs du territoire),
  - règles graphiques (multiples oublis manifestes),
  - titres des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
  - nom d'un emplacement réservé
  - un titre du règlement écrit

- Ajustement du règlement écrit afin de le rendre plus lisible, opérationnel et obtenir une meilleure intégration paysagère des projets de construction ;
- Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité pour permettre le développement d'activités existantes ou de projets en lien avec le projet de territoire ;
- Identification de bâtiments éligibles au changement de destination pour permettre le maintien et la réutilisation du patrimoine architectural rural et lutter contre les friches ; suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination à proximité d'un bâtiment d'élevage ;
- Ajustement des règles graphiques pour mieux prendre en compte les formes urbaines et architecturales existantes et permettre la densification des secteurs économiques ;
- Modification à la marge du zonage
  - pour permettre l'implantation de bâtiment liés et nécessaires à l'activité agricole (passage de N à A),
  - pour répondre aux remarques d'une personne publique (passage A à N)
  - Pour prendre en compte des projets en cours ou à venir en ajustant les limites entre zone AU et zone U
- Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec l'ajustement des zones AU ou avec les objectifs de production de logements sociaux sur la commune de Saix ;
- Ajustement du rapport de présentation pour le mettre en corrélation avec les autres modifications ;
- Mise à jour des annexes : remplacement de délibérations relatives à la Taxe d'Aménagement ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, Le conseil de communauté doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet.

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

**Vu** le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le lancement de la procédure de modification simplifiée d'un PLU doit être effectuée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunal tel que le prévoit l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'arrêté n° 2021\_212\_003 du Président de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout qui prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Considérant** que le projet d'évolution du PLUi porte sur des modifications mineures entrant dans le cadre légal de la procédure de modification simplifiée ;



Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 21 juin 2021 à 9h au 21 juillet 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :
- En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx ;
  - En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;
- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout : [www.communautesoragout.fr](http://www.communautesoragout.fr) .
- **DECIDE** que le public pourra formuler des observations des manières suivantes :
- Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx ) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) ;
  - Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx
  - Par courriel à l'adresse « [matthias.cottereau@communautesoragout.fr](mailto:matthias.cottereau@communautesoragout.fr) » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

#### **7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)**

M. Jean-Louis HORMIERE explique que la commune de Lagardiolle a sollicité la communauté de communes afin de mettre en place un PUP permettant de préfinancer des réseaux de viabilisation pour permettre la réalisation de projets privés d'aménagement.

La CCSA n'a, au sein de ce dispositif, qu'un rôle d'intermédiaire entre la commune et les porteurs de projet.

Mme Marie-Thérèse RIVALS explique que, compte tenu des sommes importantes pour permettre la réalisation de deux projets, la commune s'est dirigée vers le dispositif du PUP (la taxe d'aménagement

ne permettant pas de couvrir le coût des dépenses). La CCSA ne sert que de boîte aux lettres, il n'y a aucun impact financier.

Mme Annette VEITH interroge la direction afin de savoir si la CCSA apporte un rôle de conseil : M. Patrick GAURIT précise qu'elle n'intervient que de façon administrative.

## **ACTE n° 2021\_841\_102**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention de Projet Urbain Partenariat (PUP)**

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics,

Vu que le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction et que la participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant l'opération d'aménagement envisagée sis impasse de la Mare, LAGARDIOLLE (Tarn), qui consiste en des travaux

- D'extension du réseau d'adduction en eau potable
- D'extension du réseau d'électricité

Considérant le projet de convention présenté ce jour à l'assemblée délibérante, dont les parties prenantes sont la Communauté de Communes Sor et Agout et le propriétaire : Monsieur Jean ESCUDIER pour les terrains cadastrés A384, A390, A419, A425, A788, A789 et A947,

Considérant que ce projet de convention comporte les mentions obligatoires (liste précise des équipements à réaliser, le coût prévisionnel de chaque équipement, le montant total prévisionnel et les délais de réalisation, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 5 ans),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** le Projet Urbain Partenarial Impasse de la Mare - LAGARDIOLLE, et les travaux envisagés,
- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2021\_841\_102 en date du 18 mai 2021 approuvant un Projet Urbain Partenariat sur la commune de LAGARDIOLLE,

Considérant que la Communauté de Communes Sor et Agout, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour signer une convention de projet urbain partenarial,

Considérant qu'il revient à la charge de la commune de réaliser les travaux sur les réseaux,

Considérant le projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune de LAGARDIOLLE qui a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre du Projet Urbain Partenarial.

Il est précisé que la commune s'engage à réaliser les travaux mentionnés à la convention de Projet Urbain Partenarial :

- Extension du réseau d'adduction en eau potable
- Extension du réseau d'électricité

La Communauté de Communes s'engage à reverser les participations financières reçues de Monsieur ESCUDIER Jean

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### **8. HABITAT : Attribution de subvention**

M. Jean-Louis HORMIERE précise que dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes agit de 3 manières :

- elle finance et organise l'animation de cette opération avec son prestataire SOLIHA,
- elle abonde les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat sur certaines thématiques,
- elle offre des subventions sur des thématiques non traitées par ailleurs mais qui participe à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'abondement des subventions ANAH, il est proposé de valider les aides de la communauté de communes relatives à 5 dossiers agréés par l'ANAH. M. Jean-Luc ALIBERT souhaite savoir si des conditions de ressources sont prises en compte et si ces subventions se cumulent avec celles versées par le département concernant notamment les aides à l'installation d'un monte escalier. M. Jean-Louis HORMIERE : la CCSA intervient sur le reste à charge et en effet si les plafonds ne sont pas atteints, les aides peuvent se cumuler. Des critères financiers précis encadrent l'attribution de ces subventions.

M. Jean-Dominique PUJOL : dans le cadre des ateliers SCoT, nous en sommes venus à parler des locaux vacants. M. Matthias COTTEREAU, technicien CCSA, a précisé que nous pouvions identifier les locaux vacants des communes afin de pouvoir intervenir, orienter et conseiller. Comment est-il possible d'obtenir cette liste ?

Mme Marie-Rose SEGUIER rappelle que chacune des communes a dû fournir un recensement de ces locaux. M. Jean-Claude GRAND souhaiterait obtenir cette liste afin de l'actualiser.

#### **ACTE n° 2021\_741\_104**

### **HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sor et de l'Agout**

Suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a permis d'identifier des besoins en matière de rénovation de l'habitat ancien, la communauté de communes a initiée une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en novembre 2019 pour une durée de 3 ans.

L'OPAH est un dispositif qui permet de proposer un accompagnement administratif, social et technique personnalisé afin d'encourager la rénovation du patrimoine bâti, améliorer la qualité de vie et dynamiser le secteur artisanal.

La communauté de communes agit de 3 manières :

- Elle finance et organise l'animation de cette opération avec son prestataire SOLIHA,
- Elle abonde les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat sur certaines thématiques,
- Elle offre des subventions sur des thématiques non traitées par ailleurs mais qui participe à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de l'abondement des subventions ANAH, il est proposé de valider les aides de la communauté de communes relatives à 5 dossiers agréés par l'ANAH.

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2019-85-134 du conseil de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 24 septembre 2019 approuvant le projet de convention OPAH sur la période 2019-2022 avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Région Occitanie et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ;

Vu la convention OPAH signée en date du 4 novembre 2019 qui définit les modalités d'intervention de la CCSA ;

Considérant que la convention OPAH du Sor et de l'Agout prévoit le versement d'une prime de 500€ si le restant à charge est supérieur à 2000€ pour les dossiers agréés par l'ANAH dans la catégorie « adaptation à l'âge et au handicap »

Considérant que 4 dossiers agréés par l'ANAH correspondent à ces critères conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant que la convention OPAH du Sor et de l'Agout prévoit le versement d'une subvention correspondant à 20% du montant des travaux avec un maximum de 5000€ pour les dossiers agréés par l'ANAH dans la catégorie « très dégradés » lorsqu'ils sont situés dans les centres villages ;

Considérant qu'un dossier agréé par l'ANAH correspond à ces critères conformément au tableau ci-dessous ;

Demandeur	Adresse du projet	Catégorie de projet	Nature des travaux	Montant total du projet TTC	Reste à charge avant subvention CCSA	Subvention de la CCSA	aides publiques
<b>Mme Jean-Paul GARRIGUES</b>	6 chemin des Fauvettes, 81710 SAIX	Adaptation à l'âge et au handicap	Adaptation salle d'eau	6 508,41 €	4 437,41 €	500 €	40 %
<b>M. et Mme ARGOUZE</b>	11 la Rivière Basse, 81110 DOURGNE	Adaptation à l'âge et au handicap	Mise en place d'un monte escalier	7 655,08 €	3 027,08 €	500 €	67 %
<b>Mme Ida CEGLIA</b>	2 rue des Chartreux, 81290 ESCOUSSENS	Adaptation à l'âge et au handicap	Adaptation salle d'eau et WC	10 858,79 €	3 213,04 €	500 €	70 %
<b>M. Jean-Claude VIAL</b>	2 rue Albert Thorel, 81700 PUYLAURENS	Adaptation à l'âge et au handicap	Adaptation salle d'eau et WC	11 205,00 €	3 102,00 €	500 €	77 %
<b>Mme Eléonore DE CHANGY DEVILLARS</b>	37 avenue de Toulouse, 81700 PUYLAURENS	Logement Très dégradé	Réhabilitation globale d'un logement très dégradé	89 712,47 €	39 834,0€	500€	61 %

Il est proposé au conseil de communauté :

D'approuver l'attribution des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un total de 7 000€.
- DIT que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

## 9. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 Budget MULTISERVICES

ACTE n° 2021\_714\_105

### FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 1 Budget 516 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de rectifier un oubli, il est proposé la décision modificative n°1 Budget Multiservices : travaux d'installation d'un équipement de climatisation réversible dans le bâtiment multiservices sur la commune de Saint Affrique Les Montagnes pour un montant de 3 500€ TTC,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	3 500,00		
D I 21 2158 OPNI /MULTISERVICES ST AFFRIQUE	3 500,00		
R F 75 7552	3 500,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	3 500,00		

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
  - Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2021.

## 10. COMMANDE PUBLIQUE : Création d'un groupement de commandes assurance mutuelle et prévoyance

M. Patrick GAUVRIT indique que la CCSA a pour projet de lancer un groupement de commandes concernant les assurances mutuelle et prévoyance afin d'en faire bénéficier les agents intercommunaux et les communes qui souhaitent y adhérer. L'appel d'offre serait commun puis les communes se saisiraient du contrat.

L'exécutif a publié une ordonnance prévoyant l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la complémentaire santé des fonctionnaires à compter de 2026.

Des situations sociales, familiales sont dramatiques au sein de nos équipes.

L'objectif de cette mutualisation est de négocier un meilleur contrat, des meilleures garanties et un meilleur taux.

M. Christian CLEMENT indique qu'il y a urgence d'intervenir dans certain cas pour certains agents.

Mme Céline BARTHES précise que le CDG va lancer de son côté cette démarche. M. Patrick GAUVRIT indique que la CCSA se rapprochera du CDG afin de ne pas faire de doublon. Il précise qu'il ne faut pas confondre l'assurance statutaire qui protège la collectivité des risques maladie de ses agents, de la mutuelle qui est une assurance individuelle.

M. Jean-Claude GRAND indique que le coût de revient pour la collectivité concernant la mutuelle par agent par an est de 1500 à 2500 €.

Madame Marie-Rose SEGUIER alerte sur les garanties que doivent couvrir ces mutuelles, il ne faudra pas regarder que le coût.



M. Philippe PERES souhaite des précisions sur les participations financières des communes : M. Patrick GAUVRIT précise que c'est au choix de la commune jusqu'en 2025, après la participation devient obligatoire.

Dans le cadre du groupement de commande, afin que le taux n'augmente pas chaque année, les communes devront participer.

M. Michel BARTHAS : l'appel d'offre devra intégrer les adhésions familiales.

## **ACTE n° 2021\_141\_106**

### **COMMANDE PUBLIQUE : Création d'un groupement de commandes assurance mutuelle et prévoyance**

Le Président expose,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que la CCSA a pour projet de lancer un groupement de commandes concernant les assurances mutuelle et prévoyance afin d'en faire bénéficier les agents intercommunaux et les communes qui souhaitent y adhérer.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 04 mai 2021,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes membres concernant les assurances mutuelle et prévoyance,
- DESIGNER la CCSA comme coordinateur de ce groupement de commandes,
- AUTORISE le Président à engager une consultation commune en vue de la couverture en assurance mutuelle et prévoyance,
- PREVOIT les crédits aux budgets afférents,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

#### **11. CULTURE : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Festiv'Autan 2021**

Mme Marie-Rose SEGUIER demande le détail du coût prévisionnel :

Plan de financement FESTIV'AUTAN

CHARGES		PRODUITS	
Spectacles et animation (Art. 6232)	6000	CCSA	3550
Droits d'auteurs (Art.6232)	300		
Communication (Art. 6236)	200		
Achat restauration/buvette (Art.60623)	550	Subventions	
Frais de déplacement (Art.60622)	200	Département	2000
Poste de secours, sécurité (Art. 6168)	300	Région	2000
<b>TOTAL</b>	<b>7550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7550</b>

Suite à la remarque de M. Jean-Claude GRAND au sujet de la date d'organisation de la manifestation, M. Francis CESCATO explique les contraintes sanitaires connues à ce jour : plan de circulation, public en mouvement ...il sera tenu compte du couvre-feu : la manifestation débutera plus tôt que les années précédentes. M. Alain VEUILLET indique qu'il reste en effet l'aléa sanitaire.

M. Philippe PERES s'étonne que le coût des achats buvette soit supérieur aux recettes buvettes. M. Francis CESCATO indique qu'il s'agit de l'alimentaire et des boissons, ce à quoi M. Patrick GAUVRIT ajoute que le montant des recettes a été estimé de façon pessimiste.

M Michel ORCAN souhaite savoir si des trucks Food seront installés cette saison sur la base de loisirs. Le propriétaire du camion gastronomie mexicaine a été contacté sans succès.

**ACTE n° 2021\_751\_107**

**CULTURE : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Festiv'Autan 2021**

Monsieur le Président ayant exposé,

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une manifestation culturelle itinérante sur 4 communes du territoire (Maurens-Scopont ; Algans ; Puylaurens ; Lescout) aux mois de juin, juillet, août et septembre 2021

CONSIDERANT que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- ✓ Faire connaître les artistes de notre territoire dans les différents domaines du spectacle vivant (musique, cirque, théâtre, marionnette, danse, conte,...)
- ✓ Offrir un tremplin pour les jeunes créateurs locaux ou les nouvelles créations locales ou accueillies en résidence sur notre territoire.
- ✓ Fédérer les MJC et Foyers ruraux de la MJC de la Communauté de Communes sur un projet commun
- ✓ Renforcer l'attractivité de notre territoire

Le coût du projet est estimé à 7 500 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Région 26 % :	2 000 €
Subvention département 26 % :	2 000 €
Autofinancement 48 % :	3 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- AUTORISE le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

## **ACTE n° 2021\_751\_109**

### **CULTURE : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Arts en Fête 2021**

Monsieur le Président ayant exposé,

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une manifestation culturelle à Cambon-Lès-Lavaur les 17 et 18 juillet 2021

CONSIDERANT que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- ✓ Faire connaître ses espaces de vie aux autres communes, son patrimoine local matériel ou immatériel.
- ✓ Mettre en valeur la création locale, le travail des associations et des acteurs culturels locaux, l'économie locale (à travers les entreprises implantées sur son territoire).
- ✓ créer du lien : rapprocher les communes pour une meilleure connaissance de leur communauté ; rapprocher les acteurs des différents réseaux culturels et soutenir une dynamique d'échange et d'enrichissement mutuel avec les territoires voisins.
- ✓ Favoriser la médiation culturelle avec les publics à travers toutes les actions mise en place.
- ✓ Inscrire notre territoire dans une stratégie globale de développement en lien avec le Département et la Région.

Le coût du projet est estimé à 16 900 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Région 12 % :	2 000 €
Subvention département 9% :	1 500 €
Autofinancement 79% :	13 400 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- AUTORISE le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

#### **12. ENVIRONNEMENT : Collecte et traitement de pneus agricoles**

Intervention de M. Frédéric MITON :

L'étude sur la gestion des pneus agricoles a été présentée en bureau et en commission, c'est aujourd'hui au conseil de se prononcer pour savoir si une suite opérationnelle est donnée à cette action.

Un état des lieux a été réalisé sur les 26 communes afin de vous aider à la décision. Un courrier a été adressé aux exploitants agricoles (105) afin de connaître le tonnage estimatif et ainsi projeter un coût (les communes devront également penser aux déchèteries sauvages contenant des pneus).

Cela représente environ 5800 pneus soit 680 Tonnes (nombre cohérent et qui montre l'utilité de la démarche). Soit environ un coût de l'opération de 136 000 € TTC. Nous devons faire appel à un collecteur agréé afin de bénéficier des subventions notamment européennes.

La 1<sup>ère</sup> étape sera la modification des statuts de la CCSA afin de prendre la compétence.

Outre les subventions, le restant sera financé par la CCSA et les exploitants agricoles : la part de financement de ces deux derniers devra être déterminées.

Le conseil doit donc se déterminer sur :

- L'opportunité de lancer l'opération
- La part de financement laissée à la charge des exploitants agricoles

M. Jean-Claude GRAND souhaiterait obtenir la liste des exploitants agricoles et le nombre de pneus par exploitation : M. Frédéric MITON indique qu'au titre du RGPD, il n'est pas possible de diffuser ce type d'information.

Calendrier :

2021 Modification des statuts (6 mois de procédure)

1<sup>er</sup> semestre 2022 Lancement du marché, demandes de subvention et conventionnement avec chacun des exploitants agricoles

2<sup>d</sup> semestre 2022 Réalisation de l'opération (pas d'intervention en hiver)

A étudier la possibilité de déterminer le poids collecté sur l'exploitation.

A l'unanimité, le conseil valide le principe de la gestion des pneus agricoles par la CCSA.

### **13. PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE : du CEJ à la CTG**

Intervention de M. Christophe BRUNO :

Nous allons passer du CEJ à la CTG en fin d'année 2021. Afin que vous compreniez les enjeux, voici un récapitulatif des actions menées actuellement sur le territoire par la CCSA et certaines communes membres, et les futures actions qui seront financées par la CAF au titre de la CTG :

## AUJOURD'HUI

### C.E.J - Contrat Enfance Jeunesse

- CCSA**
- 4 EAJE régie
  - 2 EAJE associatifs
  - 4 ALSH 3/17 ans régie
  - 4 ALAE 3/11 ans Régie
  - 1 LAEP
  - 1 RAM
  - 6 Bourses BAFA
  - 2 Coordinations PE et EJ

- SIRP**
- 1 ALAE 3/11 ans

#### Mairie Saïx

- 1 ALAE 3/11 ans
- 1 ALSH 11/17 ans
- 1 Coordination jeunesse

#### Mairie Puylaurens

- 1 ALAE 3/11 ans
- 1 ALSH 11/17 ans
- 1 Coordination jeunesse

## DEMAIN

### C.T.G - Convention Territoriale Globale

- CCSA**
- 4 EAJE régie
  - 4 ALSH 3/17 ans régie
  - 4 ALAE 3/11 ans Régie
  - 1 LAEP
  - 1 RAM
  - 6 Bourses BAFA

- EAJE**
- 2 EAJE associatifs

- SIRP**
- 1 ALAE 3/11 ans

#### Mairie Saïx

- 1 ALAE 3/11 ans
- 1 ALSH 11/17 ans

#### Mairie Puylaurens

- 1 ALAE 3/11 ans
- 1 ALSH 11/17 ans

- +**
- 1 Coopération
  - x Coordinations

L'enjeu est donc la coordination : à aujourd'hui l'équivalent de 2.6 ETP sont financés par la CAF, demain c'est l'intercommunalité qui sera le seul interlocuteur et la CTG impose 1 ETP chargée de coopération territoriale, les 1.6 ETP devront être pensés en fonction des orientations de la CTG. Alors qu'actuellement, voici comment se décline la coordination sur notre territoire :



Les orientations de la CTG seront travaillées en groupes de travail selon le calendrier suivant :

- 4 mai 2021 : présentation au bureau
- 17 au 30 mai 2021 : mise en place du groupe de travail pour proposition d'actions et échéancier
- Juin 2021 : présentation des travaux en commission PEEJI et COPII
- Juillet 2021 : travaux d'ajustements
- Septembre 2021 : Proposition au bureau et délibération en conseil de communauté
- Décembre 2021 : signature de la convention territoriale globale

M. Philippe PERES : merci pour la clarté de l'exposé. Nous allons passer au stade des axes de travail, il met en garde concernant les transferts de compétence à venir.

M. Christophe BRUNO précise que les différents points abordés au-delà de la CTG concernent des compétences que la CCSA exerce déjà tel que l'habitat ou bien concernent des opérations de coordination.

M. Jean-Louis HORMIERE : félicite pour la clarté de l'exposé qui permet de mieux identifier les enjeux par rapport à la présentation faite en bureau. Actuellement 34 personnes travaillent dans le secteur de la jeunesse, après la CTG, ils ne seront plus que 27. Malgré tout nous devons nous occuper de la jeunesse : pour information la MJC de Puylaurens accueille 120 jeunes. Concernant la commune de Puylaurens, il est difficile de se rendre comment elle va pouvoir s'y retrouver.

M. le Président demande une participation active aux ateliers organisés.

M. Francis CESCATO salue le travail présenté et indique qu'il le partagera avec son conseil municipal. Il vient en appuie de M. Jean-Louis HORMIERE : la jeunesse a besoin d'actions, de pédagogie, d'incitation au vivre ensemble.

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

- Occupation de la maison du gardien

Suite au départ de M. Frédéric GREGOIRE, policier intercommunal, le conseil de communauté a décidé de recruter un nouveau policier municipal qui n'exercera pas les missions de gardien de la base de loisirs. Le local « maison du gardien » est donc vacant. M. le Président indique que lors du dernier bureau, il a proposé que le service ADS soit implanté dans l'ancienne maison du gardien. Cet espace peut également recevoir un coin cuisine ainsi que des bureaux. Il demande à ce que l'assemblée débattenne et se prononce.

M. Jean-Claude GRAND : Quel sera le coût ? M. le président indique qu'il s'agit d'aménagements à moindre coût qui peuvent être réalisés en régie.

M. ORBILLOT (présent en Visio conférence et dont le Président laisse la parole) : n'y a-t-il pas de possibilité qu'un jour un gardien réoccupe ce local ? M. le Président rappelle l'historique et précise que lorsque nous avons supprimé la mission de gardiennage de l'offre de poste de policier municipal, nous avons reçu beaucoup plus de candidature.

Mme Annette VIETH rappelle qu'il est demandé un espace pour les élus et que l'ancienne maison du gardien n'est pas extensible : il est nécessaire d'étudier un plan pour se prononcer.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle qu'il a souvent indiqué au sein de l'assemblée que le gardiennage sur la base n'était pas forcément utile et que certains bureaux d'agent sont exigus, qu'en outre les élus ne disposaient pas de bureaux ou espace réservé, et que suite à la proposition de réorganisation des services, une discussion globale devait être menée. De plus, le maillage d'un territoire est important : pourquoi rapatrier ce service au siège ? Cette proposition soudaine n'est pas compréhensible ni pour lui ni pour son conseil municipal.

M. le Président : une suggestion a été faite en bureau et le conseil doit se prononcer.

M. Francis CESCATO souhaiterait savoir si les locaux actuels de l'ADS sont loués. M. Jean-Luc ALIBERT précise qu'ils sont loués 4500 € par an et que pour éviter toute ambiguïté, lui et son conseil sont prêts à



le mettre à disposition gratuitement. Il ne s'agit pas de recette mais de défendre la présence de service intercommunaux sur l'ensemble de son territoire.

M. Michel ORCAN indique qu'il n'est pas contre la réutilisation de l'ancienne maison du gardien mais qu'il faut se poser la question si ce redéploiement permet de gagner en efficacité, il est important d'avoir des détails sur l'organisation envisagée.

Mme Marine RIVEMALE souhaiterait savoir ce que ça apporterait à la CCSA et au public qui utilise le service ADS. M. le Président affirme que le service serait amélioré notamment du fait qu'il serait plus proche du pouvoir décisionnel ce qui permettrait de trancher rapidement les cas les plus difficiles.

M. ORBILLOT : Quel est le nombre de visiteur ? Peut-être que les locaux actuels ne sont pas pratiques ?

M. le Président indique que le service ADS reçoit beaucoup de public et que les chiffres seront donnés.

M. ORBILLOT : est ce que cette modification d'organisation de service modifierait l'ouverture au public ? M. le Président répond par la négative.

M. Serge GAVALDA : vous indiquez que nous n'avons pas fait assez de bureaux ? pourtant nos administrés se plaignent souvent que la CCSA ne sait faire que des bâtiments. Si un bureau est trop petit et que l'agent qui occupe actuellement l'espace bénéficie d'un bureau plus grand, le problème n'est que déplacé puisque le bureau trop exigü sera occupé par un autre agent. A titre personnel, la commune de Soual est proche de celle de Lescout, ce qui réduit nos trajets lorsque nous déposons les dossiers de nos administrés, mais je ne vois pas d'objection à déplacer le service. A-t-on consulté les agents du service ADS ?

M. Francis CESCATO : les service ADS n'est pas identifié et la mairie de Soual a fait remonter que les administrés se rendaient à l'accueil de la mairie ce qui désorganisait le service communal.

M. Jean-Luc ALIBERT précise qu'il souhaiterait une salle de réunion pour se retrouver entre élus et non pas une multiplication de bureau. Il insiste sur le fait de ne pas être contre le principe de déplacer le service ADS mais qu'il faut une réflexion globale.

Mme Annette VEITH indique qu'elle ne connaît pas les avantages de la nouvelle organisation proposée.

M. le Président précise que le DGS doit se déplacer dans le service et que la proximité est un gros avantage en cas de nécessité d'arbitrage. Il donne la parole à M. Patrick GAUVRIT : dans l'avenir un responsable urbanisme sera désigné et sa présence sur le site permettrait un travail transversal avec tous les autres services. Une réorganisation globale doit être menée et il est clair qu'il manque un espace pour nos élus. C'est également intéressant que la direction générale et les élus soient à proximité pour travailler.

Mme Dominique COUGNAUD estime que dans un local de 120-130 m2 avec l'installation d'à minima un service, il ne restera pas un grand espace pour les élus.

M. Jean-Dominique PUJOL : quels services à le plus de contact avec le public ? est ce que l'on sait le chiffrer ?

M. Jean-Louis HORMIERE indique qu'à cette occasion, il faudrait penser à récupérer les archives du service ADS stockées dans un local de la commune de Puylaurens.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle le projet 3C en cours et insiste sur l'erreur de déplacer un service sans réflexion.

M. Philippe PERES indique qu'il serait plus judicieux de voter sur un projet global.

M. le Président indique qu'un projet global sera présenté mais qu'il est demandé à l'assemblée de voter sur le principe de déplacer le service ADS dans les locaux de l'ancienne maison du gardien.

Vote :

14 abstentions

34 pour

- Informations : nous avons deux postes à pouvoir au service RH, l'un est pourvu, l'autre est en cours. De plus le recrutement au poste de DGA est achevé, nous avons retenu 5 candidatures et j'ai choisi M. Stéphane VUAGNAT.

- M. Francis CESCATO : où en est le projet 3 C. Le Président informe que le groupe de travail se rencontre le 19 mai.

- Un guide des services techniques est distribué à chacune des communes. Une version dématérialisée sera adressée. Ce guide indique notamment les coordonnées des agents, le matériel prêté...

- M. Christian CLEMENT informe du départ de son 1<sup>er</sup> adjoint.

Levée de la séance 20h00